

Annexe

Règlementation tarifaire de l'eau

Vu les articles 42 et suivants du règlement du 1^{er} janvier 2017 relatif à la distribution d'eau potable, l'organe législatif, respectivement l'organe exécutif de la commune édictent le présent tarif.

1. Taxe de raccordement

Elle est calculée comme suit :

- a) **Fr. 15.— par m²**, résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée.

ou

- b) **Fr. 3.— par m³**, résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice de masse (IM) fixé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée.

2. Taxe de base annuelle

Elle est calculée comme suit :

- a) **30 cts par m²**, résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée.

ou

- b) **10 cts par m³**, résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice de masse (IM) fixé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée.

3. Charge de préférence

Elle est calculée comme suit :

- a) **Fr. 7.50 par m²**, résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée.

- b) **Fr. 2.50 par m³**, résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice de masse (IM) fixé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée.

4. Taxe d'exploitation

Elle est calculée comme suit :

- a) **Fr. 1,80 par m³** d'eau consommée, selon compteur.

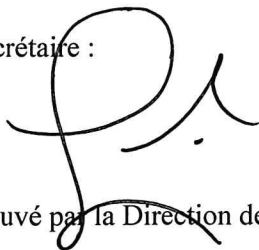
5. Taxe pour prélèvement d'eau temporaire

Elle est calculée comme suit :

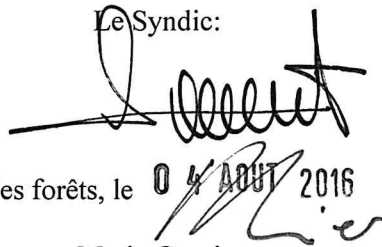
- a) Maison familiale à un appartement : Fr. 600.—
- b) Maison jusqu'à trois appartements : Fr. 800.—
- c) Bâtiment de plus de trois appartements : Fr. 2'000.—
- d) Bâtiment industriel : Fr. 2'000.—

Adopté par l'assemblée communale du 17 mai 2016

La Secrétaire :



Le Syndic:



Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le 04 AOUT 2016

Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice